C/2026/4839

14.9.2026

**Notification préalable d'une concentration**
**(Affaire M.12524 — AEQUITA / RHEINMETALL AUTOMOTIVE)**
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/4839)

1. Le 3 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AEQUITA Management SE («Aequita», Allemagne),

— Rheinmetall Automotive AG («Rheinmetall Automotive»), une filiale de Rheinmetall AG, toutes deux établies en Allemagne.

Aequita acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Rheinmetall Automotive.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aequita est l'entité contrôlant en dernier ressort AEQUITA SE & Co. KGaA, une société d'investissement qui investit dans des situations particulières, telles que les scissions de groupe, les transmissions d'entreprise et les opérations de restructuration,

— Rheinmetall Automotive AG est la société holding de la division civile Power Systems de Rheinmetall AG, un fabricant mondial de solutions pour l'industrie automobile et les clients industriels, dont les activités s'étendent également au marché indépendant de l'après-vente.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12524 — AEQUITA / RHEINMETALL AUTOMOTIVE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.